

DEPARTEMENT
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 3		

Séance du 28 JUN 2023

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT HUIT JUIN

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE -
M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ -
Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. ROUSSELLE.

Excusé : M. MONPEYSSEN

Non excusée : Mme TAILLEUX

Secrétaire de séance : M. VIARSAC

2023 - 06 - 70

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE NYONS
DU GYMNASE DE LA CITE SCOLAIRE, HORS TEMPS SCOLAIRE**RAPPORTEUR :** M. le Maire

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-2 à 6 relatifs aux compétences des Départements en matière éducative,

Vu le Code de l'Education – article L.213-2-2 fixant les conditions d'utilisation des locaux et équipements scolaires hors temps scolaires,

Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la Circulaire interministérielle du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration :

- du Collège René Barjavel en date du 04 juillet 2022
- du Lycée Joseph Roumanille en date du 05 juillet 2022

Considérant que les établissements publics locaux d'enseignement dont la propriété incombe aux collectivités, disposent de locaux pouvant être mis à disposition à titre gracieux ou onéreux. Cette possibilité est encadrée par les textes et implique de ne pas porter atteinte au principe de spécialité (l'enseignement) et de veiller à respecter la neutralité et la laïcité du lieu.

Considérant que l'utilisation des locaux et des équipements scolaires des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peut être réalisée pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif sous condition d'obtenir l'avis préalable des Parties en présence et à condition que ces activités soient compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Afin d'optimiser le patrimoine et développer la mutualisation des locaux et équipements publics, il est proposé la signature d'une convention tripartite entre le Département, l'EPL et la Ville de Nyons, fixant les conditions d'utilisation du nouveau complexe sportif par la Commune de Nyons, exclusivement en vue de sa mise à disposition aux associations nyonsaises et autres services désignés par la Commune.

.../...

Les périodes de mise à disposition hors temps scolaire sont les suivantes :

- 18 h – 22 h - les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 13 h – 22 h - le mercredi
- 09 h – 20 h - le samedi
- 09 h – 18 h - le dimanche.

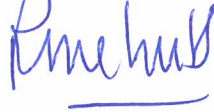
La mise à disposition est accordée en contrepartie d'une participation financière de la Mairie de Nyons de 18 € / h pour la salle multisport et de 7,70 € / h pour la salle annexe, conformément aux tarifs votés par l'Assemblée départementale pour la location d'équipements sportifs. L'ensemble des coûts de fonctionnement y sont intégrés (chauffage, eau, entretien, maintenance...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023. Celle-ci sera reconduite de façon expresse.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation du Gymnase de la Cité Scolaire jointe en annexe.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



- ANNEXE

Gymnase de la cité scolaire de Nyons

Charte d'utilisation des espaces et du matériel mis à disposition

Elle engage chaque utilisateur, chaque responsable de groupe dans le respect de l'utilisation des espaces et du matériel mis à disposition

Liste des espaces mis à disposition

- Salle multisport du nouveau gymnase située au rez-de-chaussée,
- Les 2 vestiaires standards situés au rez-de-chaussée
- Local de stockage spécifique associations de 8 m² situé au rez-de-chaussée
- Hall d'accueil de l'équipement situé au rez-de-chaussée.
- Salle annexe du nouveau gymnase située au R-1 (Dojo)

Liste des pratiques sportives autorisées dans les espaces mis à disposition

Salle Omnisport

Basket, badminton, hand-ball, volley-ball, gymnastique, acrosport, yoga, méditation, pilate, stretching, danse

Pour le hand-ball, l'utilisation de colle est interdite pour les ballons,

Salle annexe - Dojo

Sports de combat (judo, lutte...), gymnastique (sans agrès), acrosport, yoga, méditation, relaxation, pilates, stretching, danse, cirque (pour l'établissement), escrime

La pratique de tous les sports listés ci-dessus doit se faire sans chaussure sur le tapis

Cette liste est non exhaustive. Toute nouvelle demande sera soumise à l'établissement pour l'étude de sa faisabilité

Liste du matériel commun mis à disposition (local de rangement commun)

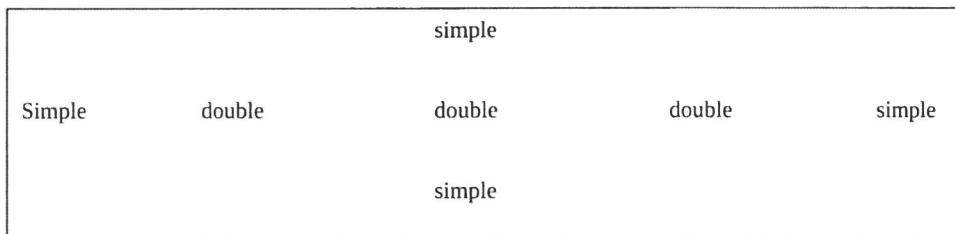
- Panneaux de basket
- Buts de Hand
- Volley : poteaux + filets
- Badminton : poteaux + filets

Utilisation du matériel mis à disposition

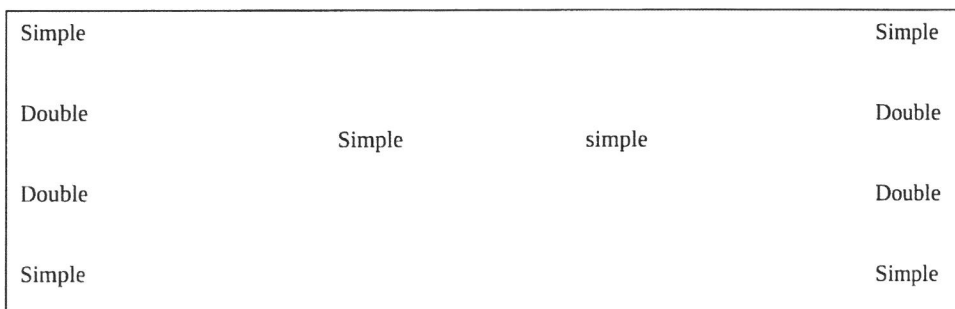
- **Panneaux de basket**
 - L'utilisation du tableau de commande est fragile, à manipuler avec précaution
 - Ne jamais laisser les clefs sur le tableau
 - Ne pas faire manipuler les élèves (pour des raisons de sécurité)
 - Ne pas stationner sous les panneaux de basket pendant la manipulation
 - Après utilisation, remonter les buts en haut ou en bas, **jamais en intermédiaire** pour éviter que les élèves se suspendent
 - Il peut y avoir un blocage lors de la descente et que le panneau descende vite après. Il peut aussi y avoir du bruit lors de la remontée ou de la descente, c'est normal
 - Pour la descente à 2.60 m du but central :
 - Utiliser la clef sur le panneau et non la perche
 - Dévier les taquets pour la descente à 2.60 m.

- **Buts de Hand**
 - Serrer ou desserrer les freins
 - Installer l'ergo pour bloquer le but, vérifier que le filet ne se prenne pas dans la roue

- **Volley** : installation des poteaux



- **Badminton** : installation des poteaux



➤ **Respecter l'adéquation de la pratique sportive et de l'équipement**

Utiliser l'équipement et le matériel propre à chaque espace en respectant ses caractéristiques.
Toute manipulation se fait avec précaution et sans dégradation, en mesurant l'impact du danger et des risques par rapport à la sécurité.

Le rangement doit se faire à l'endroit prévu à cet effet.

Chariots de tapis de sol : veiller à ce que les chariots soient bien équilibrés et ne pas les surcharger pour alléger les roulettes.

Il convient de libérer les espaces et d'occuper les locaux de rangement, pour faciliter le nettoyage des surfaces.

➤ **Vérifier la propreté des lieux avant et après les cours**, non seulement au niveau de l'espace d'évolution mais aussi au niveau des vestiaires, des douches, des toilettes, des locaux de rangement, du bureau et du hall d'entrée.

➤ **Avoir une tenue adaptée à la pratique exercée et aux infrastructures utilisées.**

Vérifier la propreté de son propre équipement sportif et le matériel utilisé pour écarter les mises en danger. Signaler tout dysfonctionnement, toute dégradation.

A propos des chaussures : Elles sont interdites sur le tapis dans le DOJO.

Les chaussures à semelles noires sont à proscrire pour éviter de laisser des traces.

Ne pas utiliser de déodorant en spray (produit inflammable)

➤ Ne pas laisser entrer trottinettes, vélos, animaux dans les locaux.

➤ Ne pas manger, ni boire sur les sols sportifs et ne pas utiliser de bouteille en verre à l'intérieur des enceintes sportives.

➤ Ranger le mobilier déplacé. Eteindre les lumières. Fermer toutes les portes à clé (bureau, accès extérieur...). Éteindre l'ordinateur.

➤ Être responsable de l'accueil des usagers, veiller au respect des règles de fonctionnement.

➤ Les clés remises aux utilisateurs impliquent de fait leur responsabilité : ne pas prêter ses clés à un élève ou à un tiers.

➤ Les pratiquants ne sont pas autorisés à changer d'unité pédagogique sans y avoir été autorisé par le responsable.

➤ Règle d'affichage pour les associations utilisatrices : utiliser seulement les tableaux installés dans le hall pour l'affichage d'information (affiches diverses)

.../...

- AU DOJO :

Respecter les murs de protections, les miroirs, les stores....

- A LA SALLE OMNISPORTS :

Installer les poteaux (VB, BAD) en évitant les impacts au sol

Ne pas s'accrocher ni se suspendre aux panneaux de basket latéraux et aux buts de hand-ball

Ne pas monter sur les socles des poteaux de badminton

- DANS LA SALLE DE MUSCULATION (salle interdite aux associations)

Ne pas y entrer sans l'accord d'un enseignant. Respecter le cadre fixé par celui-ci.

Ne pas manipuler le matériel ni le déplacer de sa propre initiative.

Non-respect de cette charte

L'utilisateur en signant cette charte, s'engage à la respecter.

Le non-respect des règles de cette charte entraînera de fait, la remise en cause de l'utilisation des espaces et du matériel mis à disposition.

Toute dégradation entraînera le remboursement du matériel dégradé.

Fait à Nyons,

Le

Nom, prénom et signature de l'utilisateur du gymnase

Préciser s'il y a lieu le nom de l'association représentée

Le chef d'établissement

Lycée Roumanille – Collège Barjavel

Hombeline VINCENT